

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de Conques-en-Rouergue

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 81/2021 du 27/09/2021

Objet : Routes Départementales n° 42 et n° 550
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par la DRI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 et RD n° 550 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 :

Suivant les différentes phases du chantier, La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 42 et la RD n° 550, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 10 jours de travaux dans la période du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021.

Phase n° 1 La circulation sera interdite sur la RD n° 550, la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD901 et RD42.

Phase n° 2 La circulation sera interdite sur la RD n° 42 (partie basse du Village), la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD901 et RD550.

Phase n° 3 La circulation sera interdite sur la RD n° 42 (partie Haute du Village), la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD901 via St Cyprien, RD46, RD242 via Sénergues, RD137 pour rejoindre la RD42.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de la DRI Ouest.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Monieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Conques-en-Rouergue, le 27 septembre 2021



Le Maire **Mr L. FEBVRE Bernard**